



Mon mari son ex et ses jumelles de 23 ans non reconnu

Par **angeldragui**, le **13/03/2009** à **10:13**

je suis avec mon mari depuis 19 ans et avons 2 enfants de 14 ans et 7 ans. quand j'ai connu mon mari il m'a dit qu'il avait des jumelles mais que depuis l'âge de 3 mois il les avait plus vues et savait pas où il était car la mère avait fait une pré-reconnaissance à la mairie et donc portait pas son nom. à leurs 3 ans son ex a contacté mon mari pour lui demander des sous car elle ne touchait plus rien de la caf. mon mari lui a dit ok mais ont passé devant un juge pour que je les reconnaisse comme ça je les verrai et te payerai une pension dans les règles elle lui a raccroché au nez car elle voulait qu'il lui donne des sous mais en aucun cas les reconnaître et surtout voulais pas qu'il les voyent ou sache qui était leur père et pendant 20 ans plus de nouvelles. les enfants ont aujourd'hui 23 ans et la mère veut attaquer mon mari (plutôt quelle droit ont ils vu qu'il sont majeur) les enfants ne travaillent pas et vivent avec leur mère qui ne travaille pas non plus en sachant qu'ils ont travaillé tous les 2 avec des charges et 2 enfants à charges

Par **jeetendra**, le **14/03/2009** à **20:27**

bonsoir, un enfant même majeur peut faire l'objet d'une reconnaissance volontaire, en outre jusqu'à ses 28 ans l'enfant peut intenter une action judiciaire en recherche de paternité, cdt

[fluo]L'enfant peut être reconnu à n'importe quel moment de sa vie, qu'il soit mineur ou majeur.[/fluo] Il peut également être reconnu pendant la grossesse, alors qu'il est simplement conçu, ou même après son décès.

La reconnaissance doit faire l'objet d'un acte authentique :

Soit par un acte établi par l'officier d'état civil de n'importe quelle mairie ;

soit par un acte établi par un notaire ;

soit par une déclaration faite devant un juge et consignée par le greffier. Reconnaissance Top

C'est une démarche volontaire et officielle ayant pour but d'établir la filiation maternelle et paternelle d'un enfant naturel.

Qui peut reconnaître un enfant ?

- * sa mère naturelle
- * son père naturel

Quand ?

- * soit avant la naissance
- * soit lors de la déclaration de naissance
- * [fluo]soit après la naissance, sans limite de délai[/fluo]

Où ?

* Au service de l'Etat Civil de toutes les mairies : quel que soit le lieu de naissance de l'enfant ou le domicile des parents, sur simple présentation d'une pièce d'identité et d'une copie de l'acte de naissance de l'enfant

- * ou devant un notaire

www.mulhouse.fr